Ingrandes - Le Fresne sur Loire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

12 DÉCEMBRE 2022 à 19h30

Le Conseil municipal d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, légalement convoqué le huit décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni le douze décembre deux mil vingt-deux, à la Maison Commune des Loisirs, à 19h00, sous la présidence d'Alain TUSSEAU, Maire.

Présents : Alain TUSSEAU, Maire, Michel CORMIER, Lydie LE GOFF, Jean-Paul MESNARD, Anne GUILLOTEAU, Sylvie VALLÉE, Fabrice BOSSIER et Louis-Marie BOSSEAU, Adjoints,
Ludovic ABELARD, Caroline AMIET, Martine CONEAU, Jocelyne CROISSANT, Philippe GOHAUD, Mustapha JEROUANE, Fabrice MAHOT, Patrick PASCAL, Dominique PETIT, Laurence PORTIGLIA, Blandine ROTUREAU, Linda THIERY et Lucie VEAUDECRANNE.

Absents (es) : Sévérine LEMAITRE et Yohann CHATAIGNER.

Absents(es)excusés(es) : Thierry COROLLEUR, Maryse LEDEUR et Fabienne SIMON.

Pouvoirs : Thierry COROLLEUR a donné pouvoir à Jean-Paul MESNARD,
Maryse LEDEUR a donné pouvoir à Alain TUSSEAU,
Fabienne SIMON a donné pouvoir à Sylvie VALLÉE.

Secrétaire de séance : Caroline AMIET.

---

1. ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX – COMPTE RENDU DE L'ENQUETE RÉALISÉE PAR LE BUREAU D'ÉTUDES CADDEP

Monsieur TUSSEAU rappelle qu'en première partie de cette réunion, ont été convoqués les membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), afin de prendre part au compte-rendu de l'enquête sur l'analyse des besoins sociaux (ABS) réalisée par le bureau CADDEP.

Monsieur NAULIN, représentant du bureau CADDEP explique que cette démarche a été rendue obligatoire par le décret n°2016-824 du 21 juin 2016 qui impose aux communes de réaliser une analyse des besoins sociaux de la population de leur ressort.

Cette analyse consiste en un diagnostic sociodémographique partagé avec l'ensemble des acteurs publics et privés concernés par la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social. Elle est établie à partir des données d'observation sociale du territoire.

Cette analyse s'est déroulée durant l'été 2022, avec un taux de retour au questionnaire très intéressant.

Monsieur NAULIN explique que le questionnaire avait été construit en partenariat avec les élus de la commune en charge de ce dossier.

Il dresse ensuite un état des lieux sociodémographique en reprenant les thématiques suivantes : ménages, familles, immigration, étrangers, logements, entreprises, activités, mobilité professionnelle, salaires, chômage, formation, niveau de vie et prestations sociales, santé, handicap,…. Et ensuite il approfondit son analyse sur d'autres thématiques telles que l'enfance jeunesse, les jeunes, les familles monoparentales, les seniors, les nouveaux et les anciens résidents.

Pour chacune des thématiques travaillées, sont proposées des analyses qualitatives ainsi que des pistes de réflexion.

A l'issue de cette présentation, les élus sont invités à s'exprimer et faire part de leurs commentaires.

Monsieur GOHAUD, demande comment se situe la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire dans le panel des communes avec lesquelles travaillent le cabinet CADDEP. Monsieur NAULIN explique que

chaque commune construisant son questionnaire librement, il est difficile de comparer. Par contre il souligne la participation très intéressante des habitants d'Ingrandes-Le Fresne, ce qui permet d'avoir une analyse en conformité avec le territoire (20% de réponses environ).
Madame ROTUREAU trouve ce travail très intéressant et pose la question de la suite, comment utiliser cette enquête ? Madame GUILLOTEAU précise que, selon les thématiques, des groupes pourront se réunir afin de faire vivre cette analyse (c'est une feuille de route).
Madame VEAUDECRANNE précise que certains sujets comme le handicap mental n'ont pas été abordés. Monsieur NAULIN explique que l'analyse des besoins sociaux reprend des thèmes généraux mais qu'il est également possible de travailler sur des sujets plus spécifiques.
En cela, pour 97% des répondants, il est agréable, voire très agréable de vivre à Ingrandes-Le Fresne sur Loire.
L'intervention de Monsieur NAULIN, du cabinet CEDDEP se termine à 20 heures 05 et monsieur le Maire demande aux membres du CCAS de se retirer de la table du conseil pour s'installer dans le public.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour valider le PV de la séance du 14 novembre dernier, dont le texte leur a été transmis le 9 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents valide le PV de la séance du 14 novembre 2022.

3. TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DU SOUS SOL DE LA MCL ET RAVALEMENT – *AVANCEMENT DU PROJET ET ADAPTATION DE CHANTIER *VALIDATION D'UN AVENANT

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2021 et du 13 décembre 2021, le conseil municipal avait validé le choix des entreprises qui interviendraient dans les travaux de mise en conformité du sous-sol de la Maison Commune des Loisirs.
Toutefois, concernant le lot 1, il est nécessaire de procéder à un ajustement de chantier.

Lot 1 BOISSEAU SARL ravalement : AVENANT N°2

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider un avenant n°2 concernant :
*l'habillage du dessus du mur de l'escalier.
Le montant de cet avenant n°2 est de (2 751,83€HT) soit (3 302,20€TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, décide :
*de valider l'avenant n°2 de l'entreprise BOISSEAU RAVALEMENT pour un montant de (2 751,83€HT) soit (3 302,20€TTC),
*D'autoriser monsieur le Maire à signer ledit avenant avec l'entreprise, ainsi que tout document pouvant permettre la concrétisation de ce dossier.

*DEMANDE DE SOUS TRAITANCE PAR L'ENTREPRISE BOISSEAU (LOT1) AU BÉNÉFICE DE L'ENTREPRISE NABERDECO

Monsieur le Maire explique que la société BOISSEAU Bâtiments (lot 1) a demandé l'autorisation de pouvoir sous-traiter à l'entreprise NABERDECO les travaux de peinture des gardes corps métalliques dans le cadre de la mise en conformité du sous-sol de la maison commune des loisirs et de son ravalement.
Le montant du contrat de sous-traitance est évalué à 2 082,93€ HT. Il est demandé au conseil municipal d'approuver cet acte de sous-traitance.
Il est précisé ici que cela n'impacte pas la commune.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix pour :
*Approuve la demande de sous-traitance effectuée par la société BOISSEAU Bâtiment (lot 1), sous réserve du respect du cahier des charges initial ;
*Accepte en qualité de sous-traitant la société NABERDECO – 5 rue Notre Dame – 49290 CHALONNES SUR LOIRE, pour un montant de 2 082,93€ HT ;
*Précise que les prestations sous-traitées correspondent aux travaux de peinture des gardes corps métalliques ;
*Accepte le paiement direct au sous-traitant ;

*Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de sous-traitance ainsi que tout autre document relatif à cette demande.

***DEMANDE DE SOUS TRAITANCE PAR L'ENTREPRISE BOISSEAU (LOT1) AU BÉNÉFICE DE L'ENTREPRISE CHARLYSE PAYSAGE**

Monsieur le Maire explique que la société BOISSEAU Bâtiments (lot 1) a demandé l'autorisation de pouvoir sous-traiter à l'entreprise CHARLYSE PAYSAGE les travaux de fourniture et pose de parement ardoise dans le cadre de la mise en conformité du sous-sol de la maison commune des loisirs et de son ravalement.

Le montant du contrat de sous-traitance est évalué à 3 407,47€ HT. Il est demandé au conseil municipal d'approuver cet acte de sous-traitance.

Il est précisé ici que cela n'impacte pas la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix pour :

*Approuve la demande de sous-traitance effectuée par la société BOISSEAU Bâtiment (lot 1), sous réserve du respect du cahier des charges initial ;

*Accepte en qualité de sous-traitant la société CHARLYSE PAYSAGE – 5 allée des Néfliers – SAINT LAURENT DE LA PLAINE – 49290 MAUGES SUR LOIRE, pour un montant de 3 407,47€ HT ;

*Précise que les prestations sous-traitées correspondent aux travaux de fourniture et de pose de parement ardoise ;

*Accepte le paiement direct au sous-traitant ;

*Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de sous-traitance ainsi que tout autre document relatif à cette demande.

4. CAF : FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES JEUNESSE – CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 11 juillet dernier, il avait été autorisé à déposer auprès de la CAF49, un dossier de demande d'aide financière pour les travaux de restructuration et d'aménagement de l'espace jeunes. Le dossier devait être transmis fin septembre pour un passage en commission en novembre 2022.

Les travaux envisagés étaient les suivants :
*mise en conformité d'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
*restructuration du sanitaire pour aménagement d'un WC norme PMR,
*création de la place de stationnement PMR,
*rénovation de l'office,
*achat de matériel pédagogique, éducatif, informatique et sportif.
Le montant total estimé des tous ces travaux étaient de 33 691,00€HT.

Comme annoncé, la commission d'action sociale de la CAF de Maine et Loire s'est réunie le 22 novembre dernier et a statué sur les dossiers de demandes de subventions d'investissement au titre de l'année 2022 et la commune a tout récemment reçu un courrier l'informant que son projet avait été accepté.

L'accord de subvention, d'un montant de 26 953,00€ correspond à 80% des dépenses estimées pour ce projet.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces informations, le Conseil Municipal, par 24 voix pour :
*autorise monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document en permettant la concrétisation.

5. SIEML : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE REMPLACEMENT DES LAMPES AU STADE DE FOOTBALL

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le détail de l'estimatif des travaux de réparation du réseau de l'éclairage public relatif au remplacement des lampes H-210 et H-211 du stade de football.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, décide :

*de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :
-remplacement des lampes H-210 et H-211 – stade de football selon devis (DEV060-22-33)
Montant de la dépense : 1524,32€ net de taxe
Taux du fonds de concours : 75%
Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1143,24€ net de taxe.

6. TARIFS 2023 :

Monsieur Louis-Marie BOSSEAU, adjoint présente au conseil municipal les propositions de tarifs 2023 concernant le droit de place, les cimetières et les locations des bâtiments publics.

*DROITS DE PLACE MARCHÉ

Tarif 2023 – droit de place

	2023
Occasionnel / Tarification au ml	
Au mètre linéaire	1,10 €
Abonnés / Tarification forfaitaire	
Etalage inférieur à 6 ml	20€/trimestre
Etalage compris entre 6 ml et 12 ml	37€/trimestre
Au-delà de 12 ml (au ml)	1,1€/ml
Vente au déballage	
Pendant le marché	1,1€/ml
Hors marché	28€/jour
Branchement EDF	2,5€/jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions :
*valide les tarifs « droits de place 2023 » tels que proposés ci-dessus ;
*Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

*CIMETIERES

Monsieur BOSSEAU propose de ne pas modifier les tarifs concernant les cimetières pour l'année 2023.

Tarifs 2023 - cimetières

Commune historique INGRANDES S/ LOIRE	
	2023
Concession 15 ans	147,00 €
Concession 30 ans	282,00 €
CAVE URNE (fourniture et pose comprises)	
Concession 15 ans	104,00 €
Concession 30 ans	188,00 €
Fourniture caveau et mise en place	287,00 €
CASE URNE	
Concession 15 ans	392,00 €
JARDIN DU SOUVENIR	
Plaque	55.50
Commune déléguée LE FRESNE S/ LOIRE	
	2022
CONCESSION CIMETIÈRE	
Concession 15 ans	147,00 €
Concession 30 ans	282,00 €
CAVE-URNE 4 PLACES (fourniture et pose comprises)	
Concession 15 ans	104,00 €
Concession 30 ans	188,00 €
Fourniture caveau et mise en place	287,00 €
JARDIN DU SOUVENIR	
Plaque	28.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour :
*valide les tarifs « cimetières 2023 » tels que proposés ci-dessus ;

*Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

*LOCATION DE BATIMENTS PUBLICS

Monsieur Louis-Marie BOSSEAU présente la proposition de tarifs pour l'utilisation des salles communales.

NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE GLOBALISEE ET HARMONISEE	2023							
	MAISON COMMUNE DES LOISIRS						SALLE PIERRE ETOURNEAU	
	Petite Salle		*Grande Salle*		*Ensemble des salles*			
	Proposition 2023		*Proposition 2023*		*Proposition 2023*		*Proposition 2023*	
	Eté 2023	Hiver 2023	Eté 2023	Hiver 2023	Eté 2023	Hiver 2023	Eté 2023	Hiver 2023
ASSOCIATIONS COMMUNALES	**ASSOCIATIONS COMMUNALES**							
Première occupation (quelle que soit la salle)	Gratuité		Gratuité		Gratuité		Gratuité	
Occupation ponctuelle	46,00 €		46,00 €		46,00 €		46,00 €	
Caution	*2.500,00 € (salle) + 150,00 € (ménage)*						*350,00 € (salle) + 60,00 € (ménage)*	
ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES	**ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES**							
Occupation ponctuelle (AG, réunion culturelle...)	161,00 €	193,00 €	215,00 €	268,00 €	268,00 €	344,00 €		123,00 €
Caution	*2.500,00 € (salle) + 150,00 € (ménage)*						*510,00 € (salle) + 80,00 € (ménage)*	
PARTICULIERS LOCAUX	**PARTICULIERS LOCAUX**							
Occupation ponctuelle / Vin d'honneur...	129,00 €	150,00 €	161,00 €	199,00 €	215,00 €	258,00 €		100,00 €
Réunion familiale suite à décès	54,00 €	66,00 €	76,00 €	93,00 €	110,00 €	142,00 €		45,00 €
Repas de famille, mariage, soirée récréative	193,00 €	236,00 €	258,00 €	322,00 €	322,00 €	409,00 €	182,00 €	196,00 €
Caution (location de salle)	*2.500,00 € (caution location de la salle)*							*366,00 €*
Caution ménage	*150,00 € (caution ménage)*							*61,00 €*
PARTICULIERS EXTRA-COMMUNAUX	**PARTICULIERS EXTRA-COMMUNAUX**							
Occupation ponctuelle / Vin d'honneur...	161,00 €	193,00 €	215,00 €	268,00 €	268,00 €	344,00 €		190,00 €
Repas de famille, mariage, soirée récréative	236,00 €	322,00 €	344,00 €	451,00 €	430,00 €	570,00 €	358,00 €	378,00 €
Caution (location de salle)	*2.500,00 € (caution location de la salle)*							*523,00 €*
Caution ménage	*150,00 € (caution ménage)*							*82,00 €*
MANIFESTATION PROFESSIONNELS (Entreprise, commerçant...)	**MANIFESTATION / PROFESSIONNELS (Entreprise, commerçant...)**							
communal					376,00 €	463,00 €	223,00 €	234,00 €
extra-communal					484,00 €	623,00 €	325,00 €	336,00 €
Caution (location de salle)	*2.500,00 € (caution location de la salle)*							*564,00 €*
Caution ménage	*150,00 € (caution ménage)*							*82,00 €*
SONO	**SONO**							
Micro de la salle pour utilisateur communal	inclus dans la grille tarifaire							45,00 €
Micro de la salle pour utilisateur extra-communal	inclus dans la grille tarifaire							66,00 €
Caution (personne ou entitée communale)	*incluse dans la caution de la location*							*314,00 €*
Caution (personne ou entitée hors commune)	*incluse dans la caution de la location*							*314,00 €*

Les tarifs des lignes D, F, H, K et L de la MCL incluent désormais l'utilisation de l'office (autrefois fixée à 44,00 €).
Si une salle est louée plusieurs jours, à partir du 2ème jour consécutif, la location est diminuée de 50% (1er jour à taux plein).
La vaisselle est mise à disposition gratuitement mais sera facturée 1 euro par élément manquant ou cassé.
Dans tous les cas, la salle utilisée doit être laissée en ordre et nettoyée.
La période d'été s'entend du 01/04 au 31/10 et la période d'hiver du 01/11 au 31/03.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour :
*valide les tarifs d'utilisation de la « Maison Commune des Loisirs » et de la « salle Pierre Etourneau » tels que proposés ci-dessus, au titre de l'année 2023 ;
*précise que les tarifs concernant les associations communales restent identiques à l'année 2022 ;
*Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

7. ESPACE JEUNES – JEUNESSE – SCOLAIRE

*VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR LES ATELIERS CITOYENS EFFECTUÉS LE 23 NOVEMBRE 2022

Madame Lydie LE GOFF rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la nouvelle organisation proposée pour les « ateliers citoyens », les jeunes, qui le souhaitaient ont été invités à participer à 1 journée d'ateliers le 23 novembre dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour :
* décide le versement à l'espace Jeunes d'une subvention de 135,00€ ;
* précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 ;
* mandate Monsieur le Maire pour signer tout document permettant la concrétisation de cette délibération.

*POINT ÉCOLES

Madame LE GOFF, adjointe en charge de l'enfance, de la jeunesse et du scolaire présente un document intitulé « réflexion autour des écoles publiques de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur

Loire ». Ce document présente, factuellement les effectifs et les coûts des 3 écoles de la commune (école Les P'tits Ligériens, école Le Petit Prince et école Jean-Michel Langevin) avec une constatation de la baisse démographique et de la fermeture de classes (2 en 2018 et 1 en 2022). Sont également présentés les bâtiments, les sites géographiques de chacune des 3 écoles.
A l'issue de cette présentation, les élus soulignent que la présentation a été claire et permet de bien comprendre le sujet et ses enjeux. Des hypothèses sont émises et des questions sont posées par les élus.
Monsieur le Maire explique que cette présentation a pour objectif d'informer les élus et de leur permettre de réfléchir. A ce stade, aucune décision n'est prise.

8. FINANCES :

*ADMISSION D'UNE CRÉANCE ÉTEINTE

Madame Anne GUILLOTEAU, adjointe, expose au conseil municipal que madame la trésorière de Trélazé a remis un état d'admission d'une créance éteinte dont elle ne peut effectuer le recouvrement pour un motif de surendettement et de décision d'effacement de dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour :
*approuve l'admission de cette créance éteinte ;
*autorise monsieur le Maire à mandater cette dépense et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*ADMISSION EN NON VALEURS

Madame Anne GUILLOTEAU, adjointe, expose au conseil municipal que madame la trésorière de Trélazé a transmis à la commune 2 listes pour des admissions en non valeurs, pour lesquelles le conseil municipal doit se prononcer.

Les motifs juridiques de présentation sont les suivants :
*poursuites sans effet,
*RAR inférieur au seuil des poursuites.

Madame GUILLOTEAU précise que les admissions en non-valeurs peuvent toujours être réclamées aux redevables, et qu'elles restent donc présentes sur le bordereau de situation des personnes concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour :
*valide les 2 listes présentées en admission en non valeurs ;
*mandate et autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*SUBVENTION EXCEPTIONNELLE STYL BASS
*SUBVENTION A L'ASSOCIATION TAPIS DE TRADITION – TRAD
*SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA HARPE LIBRE »

Monsieur Louis-Marie BOSSEAU, adjoint, présente au conseil municipal 3 demandes complémentaires de subventions au titre de l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, décide :
* de verser les subventions suivantes :
- 1 500,00€ à l'association Larsen Music ;
- 1 500,00€ à l'association Tapis de Tradition – TRAD ;
- 500,00€ à l'association La Harpe Libre ;
*D'autoriser M. le Maire à mandater et signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération ;
*précise que cette somme sera prise dans la réserve du budget culture du budget primitif 2022.

*DÉCISIONS MODIFICATIVES DE CRÉDITS – ANNÉE 2022

Monsieur CORMIER, adjoint aux finances, informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de prendre une décision modificative de crédits afin de permettre de terminer les écritures comptables de l'année 2022.

En conséquence, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT	
Article	Dépences
Chapitre 011	
6042 - Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	2 650,00 €
60611 - Eau et assainissement	- 500,00 €
60612 - Énergie - Électricité	11 800,00 €
60621 - Combustibles	3 850,00 €
60623 - Alimentation	1 200,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	17 300,00 €
611 - Contrats de prestations de services	- 500,00 €
6135 - Locations mobilières	- 1 000,00 €
61521 - Terrains	- 5 000,00 €
615231 - Entretien et réparations voiries	18 300,00 €
615232 - Entretien et réparation réseaux	- 4 000,00 €
6156 - Maintenance	- 2 000,00 €
6226 - Honoraires	- 18 800,00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	2 800,00 €
6238 - Divers	- 1 000,00 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	7 400,00 €
Total	**32 500,00 €**
Chapitre 012	
6218 - Autre personnel extérieur	-1 500,00 €
6411 - Personnel titulaire	21 500,00 €
6413 - Personnel non titulaire	6 700,00 €
64131 - Rémunérations	-1 000,00 €
6415 - Indemnité inflation	2 900,00 €
6417 - Rémunération des apprentis	1 400,00 €
6451 - Cotisations URSSAF	11 800,00 €
6453 - Cotisation caisse de retraite	2 200,00 €
6455 - Cotisation assurances du personnel	-4 000,00 €
Total	40 000,00 €
Chap 023	
023 - Virement à la section d'investissement	- 72 500,00 €
TOTAL	0,00 €

INVESTISSEMENT		
Article	Dépences	Recettes
Chapitre 21		
21318 - Autres bâtiments publics	- 72 500,00 €	
Chapitre 021		
021 - Virement de la section de fonctionnement		- 72 500,00 €
TOTAL	**- 72 500,00 €**	**- 72 500,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour :
*Approuve les modifications du budget communal 2022 telles que présentées ci-dessus ;
*Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

9. CRÉATION D'UN POSTE D'A.E.S.H (ACCOMPAGNANT D'ÉLEVES EN SITUATION DE HANDICAP)

Dans le cadre de l'ouverture du centre Saint Exupéry pour les vacances de Noël, la commune a reçu une demande d'accueil pour une enfant nécessitant l'accompagnement d'une AESH (Accompagnant d'Enfants en Situation de Handicap).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :
*décide de créer 1 emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial– Echelle C1 (accroissement saisonnier d'activité), faisant fonction d'AESH, pour une durée de 14 heures pour la période du 26 au 27 décembre 2022 ;
*précise que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 445, indice majoré 391 ;
*mandate et autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente délibération et, pour réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un ou plusieurs agents sur ce poste par voie contractuelle.
*précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

10. COMPA : *ADOPTION D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION QUI FIXE LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN ADS

Monsieur le Maire rappelle que la COMPA a décidé de la création d'un service commun ADS pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols pour le compte de ses communes membres, par délibération en date du 18 décembre 2014.

A cet effet, une convention sur le fonctionnement du service commun à compter du 1er juillet 2015 a été signée entre la COMPA et la commune.

L'instruction par un service commun participe à la bonne organisation des missions relatives aux autorisations du droit des sols notamment l'optimisation des délais d'instruction, la mutualisation des compétences professionnelles au service des maires et des usagers ainsi que la mutualisation des coûts de fonctionnement. Il contribue à une harmonisation de l'instruction sur l'ensemble des communes adhérentes de l'EPCI et donc à l'égalité de traitement des administrés du territoire.

La convention a fait l'objet d'un avenant 1 adopté par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis le 7 février 2019 portant sur l'évolution des dispositions relatives à l'instruction des déclarations préalables, au contrôle de conformité des travaux et à la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

L'avenant 2 à la convention porte sur :
*l'évolution du mode de financement du service commun par la mise en place d'un dispositif de remboursement des frais engagés par la communauté de communes au titre des dossiers instruits pour le compte des communes membres,
*la prise en compte d'une évolution informatique (nouveau logiciel et nouveaux outils SIG),
*la prise en compte des usages sur la répartition de l'instruction des déclarations préalables,
*la prise en compte de la dématérialisation.

L'avenant n°2 porte sur la reformulation des articles 3.1, 3.2.1, 3.2.2, 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.2.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.2, 6.3 et 7 de la convention. Il prendra effet à compter du 1er janvier 2023.
VU la délibération de la COMPA n°295C20141812, en date du 18 décembre 2014, créant un service intercommunal d'instruction du droit des sols.
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015 (n°2015/0029), la commune du Fresne sur Loire a décidé de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la COMPA à compter du 1er juillet 2015,
VU la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2015 (n°15DCM06-03) demandant aux autorités compétentes la création de la commune nouvelle Ingrandes-Le Fresne sur Loire à compter du 1er janvier 2016,
VU la délibération du conseil municipal en date du 4 janvier 2016 (n°16DCM01-02) demandant le rattachement de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire à la COMPA (communauté de communes du Pays d'Ancenis),
VU l'arrêté publié au RAA n°16 du 19 février 2016 du Préfet de la Région des Pays de la Loire/Préfet de Loire Atlantique et de la Préfète de Maine et Loire, portant rattachement de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire à la COMPA à compter du 1er janvier 2017,
VU la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2016 (n°16DCM11-05) décidant de confier l'instruction du droit des sols au service ADS de la COMPA (communauté de communes du Pays d'Ancenis),
VU la délibération de la COMPA n°021C20190207, en date du 7 février 2019, approuvant le projet d'avenant n°1 à intervenir entre la COMPA et les communes concernées.
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2019 (n°19DCM03-15), la commune de d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire a décidé d'adopter l'avenant 1 à la convention relative au service commun ADS
VU la délibération de la COMPA n° 074C20221013, en date du 13 octobre 2022, approuvant le projet d'avenant 2 et la convention consolidée

CONSIDÉRANT la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols signée avec la commune en date du 14 décembre 2016,
CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer la convention de fonctionnement pour instaurer la facturation du service aux communes, tenir compte du cadre de dématérialisation et intégrer l'évolution du logiciel métier retenu par la COMPA,
CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°2 à signer avec la COMPA, annexé à la présente délibération,
CONSIDÉRANT le projet de convention consolidée à signer avec le COMPA, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour, décide :
*d'approuver l'avenant 2, ci annexé, à la convention de fonctionnement du service instructeur ADS ayant pour objet de prendre en compte la mise en place du nouveau logiciel métier, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme depuis le 1er janvier 2022 et la facturation du service ADS aux communes adhérentes à compter du 1er janvier 2023,
*d'approuver la convention de fonctionnement du service instructeur ADS dans sa version consolidée ci-annexée,
*d'autoriser le maire à signer l'avenant n°2 à la convention de fonctionnement du service commun et la convention consolidée.

***ADOPTION D'UNE CONVENTION POUR LE REVERSEMENT A LA COMPA D'UNE QUOTE PART DU PRODUIT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT, PERCUE PAR LES COMMUNES SUR LE PÉRIMETRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe d'Aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

La Taxe d'Aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU.

Le code de l'urbanisme (article L 331) prévoyait, jusqu'à la fin de l'année 2021, la possibilité que tout ou partie de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes puisse être reversée à l'EPCI dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire des communes, des compétences de l'EPCI.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a transformé cette simple possibilité de reversement de la Taxe d'Aménagement entre les communes et l'EPCI en une obligation.

Chaque commune doit donc désormais reverser à l'EPCI une quote-part de la Taxe d'Aménagement en fonction de la charge des équipements publics que l'EPCI assume sur le territoire de chaque commune membre. Les équipements à prendre en considération sont ceux qui contribuent à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière d'urbanisme.

Sur le territoire du Pays d'Ancenis, la charge des équipements publics que la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis assume est limitée, hors budgets SPIC financés par des ressources propres, aux Zones d'Activités économiques communautaires (création, extension, restructuration, entretien, etc.).
Lors du Conseil Communautaire du 13 octobre 2022, les élus de la COMPA ont approuvé le principe de reversement par les communes membres de 75 % du produit de la part communale de la taxe d'aménagement, perçue par les communes sur le périmètre des Zones d'Activités économiques communautaires.

Sont concernées toutes nouvelles constructions ou extensions d'entreprises sur une Zone d'Activités économiques communautaires faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme selon l'article L 331-6 du code de l'urbanisme à compter du 1er janvier 2023. Les Zones d'Activités économiques communautaires dont il est question sont les zones existantes, les extensions futures des zones ainsi que les futures zones.

La mise en œuvre de ce reversement est conditionnée à la signature d'une convention entre la COMPA et chaque commune concernée après adoption par délibérations concordantes. Les termes de cette convention ont été approuvés par les élus communautaires le 13 octobre dernier.

VU l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
VU l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologique préventive,
VU les articles L 331 et suivants du code de l'urbanisme,

VU le code général des impôts,
VU la délibération de la COMPA n°094C20191219, en date du 19 décembre 2019, relative à l'approbation d'un pacte financier et fiscal,
VU la délibération de la COMPA n°068C20221013, en date du 13 octobre 2022, approuvant le reversement de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis ainsi que la convention-type de reversement,

CONSIDERANT que la charge des équipements publics que la COMPA assume sur le territoire de chaque commune membre est, hors budgets SPIC financés par des ressources propres, limitée au périmètre des Zones d'Activités économiques communautaires,
CONSIDERANT les Zones d'Activités économiques communautaires présentes sur le territoire communal,
CONSIDERANT que le reversement à la COMPA de tout ou partie du produit de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes est obligatoire,
CONSIDERANT le projet de convention-type de reversement à signer avec la COMPA, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour, décide :
*d'approuver le reversement à la COMPA de 75 % du produit de la part communale de la Taxe d'Aménagement, perçue par la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire sur le périmètre des Zones d'Activités économiques communautaires à compter du 1er janvier 2023,
*d'approuver les termes de la convention-type de reversement ci-annexée,
*d'autoriser le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

11. CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES : VALIDATION DU PRINCIPE DE L'INTERVENTION D'UN ARCHIVISTE

Monsieur Louis-Marie BOSSEAU rappelle au conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu le 9 novembre dernier avec monsieur Christophe GANDON de la direction des archives départementales de Maine et Loire, dans le but d'évaluer la situation de l'archivage de notre commune.
Monsieur BOSSEAU précise qu'il serait important d'avoir recours à un professionnel afin d'aider la commune à faire l'archivage global des 2 communes historiques, du SIVOM Ingrandes-Le Fresne sur Loire et de la commune nouvelle Ingrandes-le Fresne sur Loire, ainsi que les destructions correspondantes.
La durée estimée pour une telle intervention par un archiviste professionnel serait de 27 à 31 semaines, sur la base d'un coût mensuel d'environ 3000,00€.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette opération afin de s'inscrire dans le planning d'intervention possible des archivistes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour :
*valide le principe d'avoir recours à un archiviste dans le cadre de la réorganisation de l'ensemble des archives de la commune, en mettant à jour le classement réalisé en 1999 pour la commune historique d'Ingrandes et en procédant au classement complet de la commune historique du Fresne sur Loire, du SIVOM Ingrandes-Le Fresne sur Loire et de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire,
*autorise monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires auprès du service des archives départementales de Maine et Loire afin de prévoir cette intervention.

12. VŒU POUR LE MAINTIEN DES URGENCES AU CENTRE HOSPITALIER ERDRE ET LOIRE (CHEL) : DEMANDE D'ADOPTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le 3 novembre dernier, lors de la conférence des Maires de la COMPA, Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-St Géréon, Vice-Président du Conseil Départemental de Loire Atlantique a informé les élus, que lors de la séance du conseil municipal d'Ancenis St Géréon en date du 14 novembre 2022, il proposerait au vote de sa commune un document intitulé « Vœu du conseil municipal de la ville d'Ancenis St Géréon pour le maintien des urgences du Centre Hospitalier Erdre et Loire ».
Afin de donner plus de force et de poids à cette démarche, il propose de faire adopter ce vœu par tous les élus du territoire.

Monsieur le Maire précise que tous les élus ont été destinataires de la proposition de vœu pour le maintien des urgences du Centre Hospitalier Erdre et Loire et propose de passer au vote.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour :
*adopte le vœu pour le maintien des urgences du Centre Hospitalier Erdre et Loire, tel qu'annexé à la présente délibération.

13. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

14. INFORMATIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la fermeture de la déchetterie des Landes à compter du mercredi 6 décembre 2022 et jusqu'au mardi 28 février 2023. Réouverture le mercredi 1er mars 2023.
*Monsieur Louis-Marie BOSSEAU dit avoir reçu la feuille de route concernant « Petites Cités de Caractère ». Cette nouvelle étape permet d'ouvrir les droits aux subventions dans la zone SPR (Site Patrimonial Remarquable).

15. QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

*Madame LE GOFF informe les membres du conseil municipal de la fermeture et de la remise des clés à monsieur le Maire, de la capsule temporelle qui avait été mise en place à l'occasion des 60 ans du collège Maryse Bastié. Le double de la clé à également été remis à madame PALLON, principale du collège.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Le Maire, Alain TUSSEAU

MAIRIE d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE (Maine-et-Loire)